



ARRÊTÉ DE CIRCULATION
STATIONNEMENT VOIE COMMUNALE
N°-8.3-034/2026

Le Maire de Norroy-Le-Veneur,

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 181-38 à L.181-40,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-3,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 modifiée,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par la mairie de Norroy-Le-Veneur dans le cadre de la manifestation « Remise de chèque de l'association « une rose, un espoir »

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant les manifestations sur le Ban Communal, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur le parking du Fournil sauf les véhicules de l'association « une rose, un espoir »,

ARRETE

Article 1 : *Le samedi 23 mai 2026 de 8h à 12h, le stationnement sur le parking du Fournil sur le territoire de la commune de Norroy-Le-Veneur sera interdit, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Remise de chèque » organisée par la mairie de Norroy-Le-Veneur.*

Article 2 : *La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'association.*

Article 3 : *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

Article 4 : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du parking du FOURNIL ainsi que dans la commune de **Norroy-Le-Veneur**.*

Article 5 : *Madame le Maire de la commune de Norroy le Veneur, La brigade de gendarmerie de Maizières les Metz ainsi que la Police Coopérative sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Ampliation adressée à :

- La Gendarmerie de Maizières lès Metz
- La Police Coopérative

Fait à Norroy-Le-Veneur,
Le 20 mai 2026
L'adjoint en charge des travaux
BECKER Raymond



Le Maire : informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.